



ARRETE N° A 2025-1001
DU 29/07/2025

OBJET : Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1, L102-13, R. 151-52, R. 153-18 et R. 424-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine le 17 mai 2006, révisé par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-12-15_2168 du 15 décembre 2020, modifié par délibérations du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-04-05_2727 du 5 avril 2022 et n°2023-04-04_3126 du 4 avril 2023, et mis à jour en dernier lieu par arrêté du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2025_973 du 4 mars 2025 ;

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et notamment le plan annexé au décret délimitant le périmètre de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis Seine-Amont dont le secteur des Ardoines fait partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/2503 du 9 juillet 2025 instituant un périmètre d'étude sur la partie centrale des Ardoines ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles L. 151-43, R. 151-51 à R. 151-53 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2015/2037 du 9 juillet 2015 instituant un périmètre d'étude sur la partie centrale des Ardoines ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2020/3258 du 2 novembre 2020 instituant un périmètre d'étude sur la partie centrale des Ardoines ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2025/02503 du 9 juillet 2025 instituant un périmètre d'études sur la partie centrale des Ardoines et abrogeant les arrêtés préfectoraux n°2015/2037 du 9 juillet 2015 et n°2020/3258 du 2 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine ;

Considérant qu'un arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal constate qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;



ARRETE

Article 1^{er} : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine sont mises à jour à la date du présent arrêté par l'adjonction de l'instauration d'un périmètre d'études et sa sectorisation correspondante sur le territoire de la Commune de Vitry sur Seine, tel que précisé dans l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2025 et tel que présenté en annexe.

Article 2 : Les autres annexes du PLU de Vitry-sur-Seine sont inchangées.

Article 3 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Vitry-sur-Seine ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry-sur-Seine.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine
- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 29/07/2025

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification